



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20251126-DEC-2025-43-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025

Publication : 27/11/2025

Publiée sur le site internet le 27/11/2025

POLE TECHNIQUE

Affaire suivie par Frédéric FONTAINE

**DECISION N°2025-43**

**Exercice du droit de préemption urbain**

**DIA du 29.08.2025**

Le Maire de Grand Couronne,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L211-1 et suivants R.213-1 et suivants, et L.300-1,
- Vu les délibérations du Conseil Métropolitain du 13 février 2020 et du 3 octobre 2022 instaurant et modifiant le droit de préemption urbain sur le territoire de la métropole et fixant son périmètre,
- Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 juillet 2022 donnant délégation au Président pour exercer et déléguer l'exercice du droit de préemption urbain,
- Vu la délibération n° DGS02-17122024 du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 donnant délégation de pouvoir au Maire en matière de préemption,
- Vu la décision du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 18 novembre 2025 donnant délégation à la commune de Grand Couronne pour l'exercice du droit de préemption sur ce bien immobilier compris dans le périmètre couvert par le droit de préemption urbain,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Céleste FRETE, Notaire à Grand-Couronne (76530), reçue en mairie le 29 août 2025 sous le numéro 7631925O 0086, concernant la vente d'un bien immobilier d'une superficie de 211 m<sup>2</sup>, cadastré section AH 233, situé 6 Pierre et Alexandre Duclos à Grand Couronne dont le propriétaire est la SCI ELO, et moyennant le prix de cent vingt-cinq mille euros (125 000,00 euros) dont 3650 euros de mobilier,
- Vu les documents complémentaires sollicités par la Métropole Rouen Normandie et réceptionnées le 05 novembre 2025,

Considérant que la Ville de Grand Couronne souhaite étendre l'emprise foncière de son service de police municipale et que ce projet nécessite de disposer de l'immeuble enclavé entre la maison de police municipale actuelle et l'école Ferdinand Buisson,

Que cette acquisition permettrait également de mettre à disposition de l'équipe logistique de l'école F. Buisson un espace plus approprié pour la salle de pause et le rangement de leurs matériels,

**DECIDE :**

**Article 1** : Par la présente, la Ville de Grand Couronne exerce le droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier bâti d'une surface de 211 m<sup>2</sup>, cadastré section AH 233, au prix énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner soit cent vingt-cinq mille euros (125.00,00 euros), auquel s'ajoutent les frais d'acte.

**Article 2** : Par suite et accord acté par la présente, la vente du bien au profit de la Ville de Grand Couronne est considérée comme définitive. Cette vente devra être régularisée conformément aux articles L.213-14 et R.213-12 du code de l'urbanisme, l'acte authentique de cession devant être signé dans les trois mois à compter de l'accord et le prix payé dans les quatre mois.

**Article 3** : La présente décision sera publiée et notifiée à Maître FRETE notaire rédacteur de la déclaration d'aliéner, ainsi qu'au vendeur et à l'acquéreur pressenti.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Grand Couronne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Maritime et à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Grand Couronne, le 21 novembre 2025.

**Julie LESAGE**

**Maire**

**Conseillère départementale.**

